

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, convocation du comité de la Caisse des Écoles pour une séance ordinaire le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures et trente minutes dans la salle du Conseil Municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Validation du procès-verbal de la séance du 15.01.2024**

**06-2024 Vote du Compte Administratif 2023 et approbation du Compte de Gestion du receveur municipal,**

**07-2024 Débat d'orientations budgétaires 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité de la Caisse des Écoles légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame MOIREAU, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

**Étaient présents :** Mesdames HEYBERGER-PAUL, DEBONO, MARCHAND, BARRAL, STEVE, CAVALLO le représentant du PREFET.

**Absents et excusés :** Mesdames GUIT-NICOL, CAPRINI, AMAURY, DEMORO, LIVIANI, L'INSPECTRICE ACADEMIQUE.

**Madame MARCHAND est élue secrétaire**

**Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 est approuvé.**

**06-2024 Vote du Compte Administratif 2023 et approbation du Compte de Gestion du receveur municipal**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Madame MOIREAU expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Considérant que Madame GUIT-NICOL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Caisse des Écoles en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

⇒ Section de Fonctionnement :

- Les dépenses : elles sont d'un montant de 48 876,59 €uros.
- Les recettes : elles sont d'un montant de 76 556,83 €uros. (dont 25 223,83 € d'excédent n-1).

**Elles font apparaître un excédent de fonctionnement de : 27 680,24 €uros**

⇒ Section d'Investissement :

- Les dépenses: elles sont d'un montant de 7 967,99 €uros.
- Les recettes: elles sont d'un montant de 33 805,43 €uros (dont 15 709,48 € d'excédent n-1).

**Elles permettent de dégager un excédent en section d'investissement de : 25 837,44 €uros**

Aussi, je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2023, présenté ci-dessus, ainsi que le résultat :

- Section de fonctionnement : un excédent de 27 680,24 €uros
- Section d'investissement : un excédent de 25 837,44 €uros

### **COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'il est conforme au Compte Administratif présenté ci-dessus.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

**Les membres du Comité de la Caisse des Écoles adoptent à l'unanimité le Compte Administratif 2023, et n'émettent ni remarque ni réserve sur le Compte de Gestion 2023 du receveur municipal.**

### **07-2024 Débat d'orientations budgétaires 2024**

Madame MOIREAU expose :

La loi du 07 août 2015 n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales ; elle améliore sensiblement le dispositif concernant le débat d'orientation budgétaire et fixe de nouvelles règles pour la tenue, le contenu et la diffusion des orientations budgétaires des communes.

Ces dispositions s'appliquent aux Caisses des Ecoles.

Le débat doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques ; les orientations budgétaires seront diffusées auprès des administrés par le biais de plusieurs supports de communication.

**Madame MOIREAU** : « Concernant les besoins en investissement demandés par les directeurs d'écoles, nous ne nous sommes pas rencontrés, car aucune coupe n'a été nécessaire. Toutes

les demandes ont été retenues. Il faut savoir que la caisse des écoles fonctionne grâce à la subvention de la commune. »

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Seront reconduites les dépenses suivantes, dont les montants sont calculés selon les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours :

- 1 € par enfant pour les livres offerts à Noël
- 76 € par école + 1,55 € par enfant pour les crédits alloués aux directeurs
- 300 € par classe pour les transports
- 40 € par classe pour le spectacle de fin d'année
- 50 € par enfant + 1 € par enfant de CP pour les fournitures scolaires.

**Madame STEVE :** « Nous comprenons mieux les montants affectés aux spectacles de fin d'année, ainsi qu'aux transports, car nous pensions que la caisse des écoles ne participait que pour les maternelles ou certains niveaux de classe, au vue de l'information transmise par l'école. »

**Madame HEYBERGER-PAUL :** « En effet, il y a souvent eu un amalgame, les parents ne comprenaient pas pourquoi la caisse des écoles ne participait pas au spectacle des élémentaires. »

**Madame MOIREAU :** « Nous allouons une somme par classe, ensuite les directrices en effet, gèrent la somme en fonction du coût et s'arrangent avec les APE pour les dépassements. La caisse des écoles de Gattières est une de celle qui donne le plus. »

Seront reconduites les dépenses suivantes, qui sont obligatoires :

- la dotation aux amortissements en conséquence des investissements des années antérieures
- la cotisation d'assurance responsabilité civile de la Caisse des écoles

Concernant les classes de découverte, une dépense d'environ 12 000 € sera calculée, sur la base de 11,50 € par jour et par enfant.

**Madame MOIREAU :** « Nous participons à hauteur du montant demandé par le conseil départemental, qui est de 11,50 € par jour et par enfant. »

**Madame STEVE :** « Si la somme de la ligne des classes de découverte n'est pas utilisée, la ligne sera doublée l'année suivante ? »

**Madame MOIREAU :** « Non, la ligne sera seulement reconduite, mais par exemple si une école ne prévoit pas de classes de découverte, mais que l'autre école souhaite en faire plus que prévu, il peut y avoir une bascule de la somme d'une école à une autre. »

A titre exceptionnel, en raison de l'excédent de fonctionnement cumulé, depuis 2020 lors du COVID, il est proposé d'allouer une dépense de 10 000 € pour des sorties scolaires, imputée à des frais de transports et/ou à des droits d'entrées, répartie de la façon suivante :

- 6 000 € pour l'école Léon Mourraile,
- 4 000 € pour l'école La Bastide.

**Madame MOIREAU :** « Sur les 6 000 € prévus pour l'école Léon Mourraile à titre exceptionnel, il y sera inclus un transport en bus, suite à la proposition d'un projet en partenariat avec le COF, pour la confection de l'assiette pour de la fête de la St Blaise. Le COF souhaiterait que le dessin de l'assiette soit réalisé par les élèves de l'école Léon Mourraile. Il y aura en intervenant Nathalie de la médiathèque et Jean-Luc des services techniques. Le céramiste accueillera les élèves concernés, qui feront le déplacement grâce au bus financé par la caisse des écoles. »

En termes de subventions, les montants versés aux deux OCCE sont reconduits :

- pour l'OCCE de l'école Léon Mourraile,
- pour l'OCCE de l'école de La Bastide.

Ces subventions sont calculées comme chaque année :

- 1 000 € pour la participation aux transports des élèves à des classes de découvertes,
- 30 € par classe,
- 3 € par enfant en cycles 2 et 3,
- 76 € par école.

**Madame MOIREAU** : « Depuis environ 3 ans ou même plus, le conseil départemental ne subventionne plus le transport des classes de découverte, alors nous avons décidé de donner 1 000 € et même durant la période du COVID, où il n'y a pas eu de séjours. »

Les recettes seront constituées :

- De la subvention communale, dont le montant sollicité est de 50 000 €
- Eventuellement des dons (ou autre action en faveur des enfants), et des cotisations des membres, selon la bonne volonté des parents

**Madame MOIREAU** : « Durant le marché de Noël, nous faisons une vente d'huîtres, qui est désormais faite par le COF, il n'y a donc plus d'actions en faveur de la caisse des écoles. »

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

En investissement, une enveloppe de 7 000 € de dépenses sera inscrite pour les écoles.

- **Ecole de La Bastide : 2 700 €**
  - Matériel informatique
  - Matériel de bureau et mobilier
  - Autres immobilisations corporelles

**Madame MOIREAU** : « Lors du conseil d'école de l'école de la Bastide, il a été demandé, une table pour l'extérieur, mais celle proposée ne convient pas. Un choix de table sera étudié pour l'année prochaine. »

- **Ecole Léon Mourraile : 4 300 €**
  - Matériel de bureau et mobilier

En raison d'un excédent cumulé, il est décidé d'investir en dépenses d'investissement général, dans des voiles d'ombrages pour aménager la cour maternelle de l'école de La Bastide, pour que les enfants puissent bénéficier d'ombre lors des activités et de la récréation.

**Madame MOIREAU** : « Ces voiles d'ombrages sont demandés depuis les travaux de l'école. Deux voiles d'ombrages seront pris par la caisse des écoles pour le haut de la cour, et un autre sera pris sur le budget communal pour le bas de la cour. A ce jour, nous n'avons reçu aucun devis.

**Madame HEYBERGER-PAUL** : « Si le budget le permet, il serait peut-être possible de prévoir le brumisateurs. »

**Madame MOIREAU** : « Oui, c'est à voir. »

Procès-verbal du Comité de la Caisse des Ecoles du 26 mars 2024

En recettes, seront inscrites les recettes propres d'investissement qui sont constituées pour l'essentiel du fond de compensation de la TVA (environ 2 000 €), et de l'autofinancement avec l'amortissement des immobilisations (environ 11 000 €).

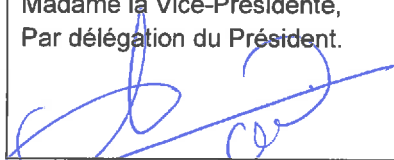

Je vous propose d'adopter les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré les membres du Comité de la Caisse des Ecoles adoptent à l'unanimité les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.**

Fait à Gattières, le 26/03/2024

Affiché le 08/04/2024

**Séance levée à 18 heures 35.**

Mme MOIREAU Laure Madame la Vice-Présidente, Par délégation du Président. 	Mme MARCHAND Caroline La secrétaire de séance 
---	--

Modifié le :

Validé le : 09/04/2024